



Mairie de La Bouëxière

Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22 (à
la délibération n°141-2022 : 21
présents)

Nombre de votants : 27 (à la
délibération n°141-2022 : 26 votants)

Date de la convocation : mardi 6
décembre 2022

Date d'affichage du compte rendu :
le 19 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET (ne prend
pas part au vote de la délibération n°141-
2022), Aline GUILBERT, Gilbert LE
ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-
DEDELOT, Stéphane RASPANTI, Margaret
GUEGAN KELLY, Thierry FONTAINE,
Sterenn LECLERE, Jean-Pierre LOTTON,
Rachel SALMON, Olivier LEDOUBLE,
Régine DARSOULANT, Anne
DALL'AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie
PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU,
Hadjia DESILES, Maryline GEAUD,
Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés : Alain JOSEPH,
Mickaël COIRE, Nadine LEC'HVIEN,
Lucia BENFRAIHA, Guillaume ALLAIN.

Procurations : Alain JOSEPH à Rachel
SALMON, Mickaël COIRE à Hadja
DESILES, Nadine LEC'HVIEN à
Stéphane RASPANTI, Lucia
BENFRAIHA à Sterenn LECLERE,
Guillaume ALLAIN à Gilbert LE
ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.

Présentation à 20H00 par Pauline Hesnault, conseillère collectivités de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) du Pays de Rennes du rapport du bilan des consommations d'énergie et d'eau de la commune pour les années 2019, 2020 et 2021

Présentation à 20H30 par Margaux Lagadec, cheffe de projet « Petites villes de demain », opération de revitalisation du territoire de Liffré Cormier Communauté de la restitution du plan-guide

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

132-2022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2022.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

133-2022 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
10 rue Louise Michel E2447 (448m ²)	M. HUET Benoit et Mme BOUCHER Céline	7/11/22
18 rue FR de Chateaubriand E 1763 (596m ²)	M. et Mme GOBY Fabrice et Katia	9/11/22
49 rue du 8 mai 45 E2367... (16246m ²)	Mme HARNOIS Sylvie	9/11/22
7 Impasse de Bouvrot AB 1481-1485-1488-1491-1492 (440m ²)	Mme TURBAN Marie	17/11/22
4 rue de Vitré AB 1252-1256 (133m ²)	M. PASCUAL-CEBRIA Anthony et Mme DELANOE Anaïs	24/11/22

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
HAMEL ASSOCIES	Bornage Etude Aménagement Centre bourg Route de Vitré et Fougères	3 800.00 €	4 560.00 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

**134-2022 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de demander aux communes bénéficiaires du RASED le paiement de leur quote-part de frais de fonctionnement de ce service pour l'année scolaire 2021-2022.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5 443,35 €. La répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

	nb enfants	2021-2022
Dourdain	128	395,21
Chasné	170	524,88
Ercé près Liffré	194	598,98
Liffré	710	2192,16
Saint Sulpice	200	617,51
La Bouëxière	361	1114,61
total	1763	5443,35

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants de participation des communes aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité ces montants.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

135-2022 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal qu'à l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église. La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

Les montants des plafonds applicables pour 2022 sont précisés dans la circulaire du 28 avril 2022 :

- 479,86 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune)
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de maintenir l'indemnité pour 2022 au montant de 160,34 €.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

136-2022 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que le comptable nous a informé qu'il n'avait pu recouvrer des titres de 2021 pour un montant total de 34,35 euros.

Ces sommes concernent un certificat d'irrecouvrabilité qui concerne un usager des services de la commune. Il est rappelé que les services des finances publiques ont procédé aux démarches de recouvrement nécessaires et que la personne a bénéficié d'un effacement de dette suite à un dossier de surendettement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur le montant de 34,35 euros sur le budget principal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

137-2022 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : BUDGET ATELIER RELAIS

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que le comptable nous a informé qu'il n'avait pu recouvrer des titres de 2021 pour un montant total de 324,86 euros.

Ces sommes concernent un certificat d'irrecouvrabilité lié à un locataire qui a quitté l'atelier relais. Il est rappelé que les services des finances publiques ont procédé aux démarches de recouvrement nécessaires et que l'entreprise a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur le montant de 324,86 euros sur le budget annexe atelier relais.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

138-2022 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que le comptable nous a informé qu'il n'avait pu recouvrer des titres de 2021 pour un montant total de 5 142,65 € euros.

Ces sommes concernent un certificat d'irrecouvrabilité lié à un locataire dont l'entreprise a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actifs. Il est rappelé que les services des finances publiques ont procédé aux démarches de recouvrement nécessaires et que l'entreprise a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur le montant de 5 142,6 € sur le budget annexe cellules commerciales.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

139-2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 DU BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly informe l'assemblée que pour pouvoir intégrer l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées de 5 142,60 € dans la comptabilité du budget cellules commerciales, il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire. Il est proposé d'augmenter les recettes au compte 752- Revenus des immeubles et d'augmenter d'autant les dépenses au 6542 créances éteintes.

36031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°1 2022
Code INSEE	CELLULES COMMERCIALES PLACE DE L EUROPE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-632 : Créances éteintes	0,00 €	5 143,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 143,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-632 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 143,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 143,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 143,00 €	0,00 €	5 143,00 €
Total Général		5 143,00 €		5 143,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

140-2022 MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURANT RUE THÉOPHILE RÉMOND – EXONÉRATION DE PAIEMENT DE PÉNALITÉS DE DÉPASSEMENT DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan Kelly expose que les travaux de rénovation du restaurant et de la salle communale situé rue Théophile Rémond ont été retardés par la crise sanitaire COVID. De ce fait, les entreprises n'ont pas pu respecter les délais prévus initialement.

Afin de rembourser les retenues de garanties (5 %) de ces entreprises, il convient de les exonérer des pénalités de dépassement de délai de travaux prévus au CCAP.

Lot 1 : Désamiantage : entreprise ARALIA

Lot 2 : démolition : TNS BTP

Lot 3 : VRD – aménagements extérieurs : LR HABITAT

Lot 4 : gros œuvre : SARL RL HABITAT

Lot 5 : ravalement : Blandin façades

LOT 6 : Charpente bois : SARL Coupe Jerome
 Lot 7 : Etanchéité : SARL Coupe Jerome
 Lot 8 : couverture : SARL Coupe Jerome
 Lot 9 : Menuiseries ext. – Serrurerie : SAS Jouneau
 Lot 10 : Menuiseries intérieures : SARL menuiserie Rémi Antoine
 Lot 11 : agencement : SARL menuiserie Rémi Antoine
 Lot 12 : cloisons sèches : Constructions générales du bâtiment
 Lot 13 : cloisons isothermes : SARL MCF
 Lot 14 : Faux plafonds : MORAND- BERREE
 Lot 15 A : Faïence – carrelage : Ludovic Faivre carrelage
 Lot 15 B : revêtements de sol souple : SARL TIRIAULT
 Lot 16 : peinture – revêtements muraux – nettoyage : SARL TIRIAULT
 Lot 17 : Plomberie sanitaire : MICHAUD plomberie
 Lot 18 : Electricité : Etablissements Sébastien Raut
 Lot 19 : chauffage ventilation : MICHAUD plomberie

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter d'exonérer les entreprises citées du paiement des pénalités de dépassement de délais de travaux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

141-2022 AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT PAR LA MAIRIE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des échanges avec Hambrucken, il convient de relancer le jumelage qui s'est interrompu depuis la crise sanitaire COVID.

A cet effet, une délégation de la commune se rendra en Allemagne en train en décembre 2022. Elle est composée de Monsieur Stéphane Piquet, Maire, Monsieur Didier Doyen, Président de La Bouëxière Echange, Monsieur Jurgen Buser, membre de l'association européenne de Liffre Cormier et Monsieur Pierre Guidal.

Le montant des 4 billets de train s'élève à 1 404 €.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la prise en charge financière de ce déplacement par la commune.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

142-2022 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans le tableau suivant :

Budget principal

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2022 + DM En €	Crédits pouvant être ouverts En €
204	2041512	83 660,93	20 915,23
20	202	18 232,00	4 558,00
20	2031	87 000,00	21 750,00
20	2051	1 310,00	327,50
21	2111	24 725,00	6 181,25
21	2121	1 496,46	374,12
21	21311	600,00	150,00
21	21312	33 840,00	8 460,00
21	21318	27 317,00	9 329,25
21	21321	129 095,13	32 273,75
21	2161	15 000,00	3 750,00
21	21351	2 500,00	625,00
21	21561	8 000,00	2 000,00

21	21568	3 200,00	800,00
21	21578	10 000,00	2 500,00
21	2181	83 500,00	20 875,00
21	21831	1 200,00	300,00
21	21838	44 987,40	11 246,85
21	21841	3 607,00	901,75
21	21848	51 817,72	12 954,43
21	2186	25 000,00	6 250,00
21	2188	98 226,29	24 556,57
23	2313	477 791,73	119 447,93
23	2315	3 654 636,51	913 659,13

Budget annexe Atelier Relais

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2022 + DM En €	Crédits pouvant être ouverts En €
21	2188	600,00	150,00
23	2313	6 000,00	1500,00

Budget annexe Cellules commerciales

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2022 + DM	Crédits pouvant être ouverts
23	2313	36 035,28	9 008,82
23	2315	82 328,24	20 582,06

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

143-2022 MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan expose que les marchés d'assurance arrivent à expiration au 31 décembre 2022. Le cabinet Riskomnium a procédé au lancement d'un appel à concurrence pour le compte de la commune. 4 lots sont concernés :

- Lot 1 : Dommages aux biens – un seul candidat
- Lot 2 : Responsabilité générale – aucun candidat
- Lot 3 : Protection fonctionnelle et juridique – deux candidats
- Lot 4 : Flotte automobile – Auto-collaborateurs - deux candidats

Aucune candidature n'ayant été déposée pour le lot 2 – Responsabilité générale, une consultation en direct a été diligentée par le cabinet Riskonimum.

Les marchés seront conclus pour 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

La commission de marché sera amenée à donner son avis sur les propositions reçues, le 7 décembre.

Les candidats pressentis suite à l'analyse effectuée par le cabinet Riskonium sont les suivants :

- Lot 1 : GROUPAMA – cotisation proposée : 11 094,40 € avec franchise de 1 000 €
- LOT 3 : CFPD – 2C COURTAGE : cotisation proposée : 2 000,08 €
- Lot 4 : GROUPAMA : cotisation : 8 914,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés d'assurance.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

144-2022 ASSURANCE DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG 35 : DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux Centres de Gestion qui se retrouvent dans notre

situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

L'année 2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
<i>Détail des calculs</i>		<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D=A-B-C</i>	<i>E= (B+C)/A</i>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités. Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Des simulations sur la commune de LA BOUEXIERE montrent que la situation est acceptable par rapport au type de fonctionnaire (CNRACL ou IRCANTEC) avec un taux de 90% de remboursement et un taux de cotisation de 6.06% sur l'année 2023.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités au moment de la souscription.
- D'accepter l'avenant d'augmentation au taux de cotisation à 6.06% pour un remboursement à hauteur de 90% pour l'année 2023.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de l'église paroissiale Saint-Martin de Tours, située dans le centre bourg à la Bouëxière.

En effet, un diagnostic général de solidité a été réalisé en janvier 2022 et a révélé des dysfonctionnements nécessitant la sécurisation et la rénovation des éléments suivants : charpente, couverture et installation électrique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne le 31 août 2022 sur le site de Mégalis Bretagne (procédure de passation utilisée est la procédure adaptée) avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 28 septembre 2022 à 12H00.

Six entreprises ont répondu. La commission des marchés s'est réunie le 16 novembre 2022 pour choisir l'entreprise.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du maître d'œuvre SCP Forest Debarre Architecte DPLG pour les taux de rémunération suivant :

Tranche d'objectif	Taux de rémunération
Coût d'objectif entre 150 000 euros hors taxe et 210 000 euros hors taxe	9.00 %
Coût d'objectif entre 210 000 euros hors taxe et 280 000 euros hors taxe	8.50 %
Coût d'objectif entre 280 000 euros hors taxe et 360 000 euros hors taxe	8.00 %
Coût d'objectif entre 360 000 euros hors taxe et 947 854 euros hors taxe	7.50 %
Coût d'objectif entre 947 854 euros hors taxe et 1 263 805 euros hors taxe	7.00 %
Coût d'objectif entre 1 263 805 euros hors taxe et 1 579 757 euros hors taxe	6.50 %

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre du maître d'œuvre SCP Forest Debarre Architecte DPLG pour les taux de rémunération cités ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2021 de Liffré Cormier Communauté.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Le nouveau bâtiment sur le site de Rey Leroux a été racheté par la Communauté de Communes et on constate qu'il y a eu beaucoup de recrutements dans les services de Liffré Cormier Communauté. Quelle est la proportion d'occupation des locaux par les services de Liffré Cormier Communauté par rapport à l'augmentation des recrutements ?* »

Monsieur Le Maire précise : « *Vous posez la question d'accueil des services administratifs de la Communauté de Communes ; la vraie question c'est l'organisation actuelle de LCC parce qu'aujourd'hui la Communauté de Communes est positionnée sur trois sites : le premier qui se situe au 24 rue de la Fontaine à Liffré, le deuxième au 28 et le troisième au Silva donc effectivement, disposer d'un fonctionnement de services avec un système multisite c'est quand même assez compliqué. Le deuxième point c'est que l'un des sites ne nous appartient pas et que nous sommes locataires avec un loyer de 130 000 euros par an. Aussi, la question de la pérennité de ce système se pose. Nous avons recherché à travailler d'une façon sereine sachant qu'effectivement à terme nous aurons sans doute un centre à Liffré ; on l'a inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et il se trouve que le site de Rey Leroux était disponible et cela a permis de faire des économies en dépenses de fonctionnement. Cela a aussi permis d'améliorer la situation financière de Rey Leroux* ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus de la liste « Agir avec vous » demande : « *La première pierre a été posée à Rey Leroux pour accueillir les services de Liffré Cormier Communauté, est-ce qu'il n'y aura pas la pose d'une deuxième pierre ?* »

Monsieur Le Maire précise que : « *Non cela n'est pas prévu et les services à la population de Liffré Cormier Communauté resteront à Liffré* ».

Après débat, les membres du conseil prennent acte de ce rapport.

**147-2022 ETUDE D'URBANISATION SUR LE CENTRE BOURG – RESTITUTION DE L'AVANT-PROJET
SOMMAIRE (APS)**

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal l'étude en cours sur le projet d'aménagement et d'urbanisation du centre bourg avec la société A3 Paysages.

Il précise que l'évolution du dossier a été faite en concertation avec les membres du conseil municipal et l'ensemble de la population (balades urbaines, réunions de travail en ateliers, réunions de commission aménagement urbain et comités consultatifs, conseils d'école, réunion publique sur les plans d'esquisses...).

Le plan d'esquisse a été retenu lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022.

L'avant-projet sommaire a été présenté lors de la commission aménagement urbain qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 et est de nouveau présenté lors de la séance du conseil municipal.

Monsieur Le Maire et monsieur Gilbert Le Rousseau donnent lecture en séance du conseil municipal du compte-rendu de la commission aménagement.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Il y a une solution qui n'a pas été évoquée : c'est l'accès par la rue Maurice Ravel en bas du parking du stade, il y a un accès direct à la rue de la Forêt avec une piste cyclable définie ».

Monsieur Le Maire précise : « Vous avez raison cette solution existe et elle est maintenue. On va demander au bureau d'études de la faire apparaître sur les plans ; il y a aussi les connexions pour aller vers la rue Paul Féval ».

Monsieur Philippe Rocher demande : « Concernant les pistes cyclables, pour tout ce qui concerne la commune en tant que telle quelque chose de plus large est-il prévu à l'échelle de la commune ? ».

Gilbert Le Rousseau précise que : « Le service « Petites villes de demain » de Liffré Cormier Communauté a présenté des propositions d'aménagement rue de la Forêt, rue Jean-Marie Pavy qui viennent relier le centre bourg ».

Monsieur Le Maire précise que : « L'étude complémentaire qui a été financée par Liffré Cormier Communauté pour toutes les communes est de se dire qu'une fois que nous sommes arrivés au panneau, comment les usagers se rendent aux équipements principaux de la commune ? Bien entendu ce n'est pas un schéma structurel mais il s'agit de préciser que plusieurs possibilités existent : piste cyclable si on a de la place, ou un chaudiou (chaussée pour les circulations douces), ou une zone 20...L'étude qui a été financée par la LCC est de venir se brancher sur les équipements de chaque commune et de préciser les connexions mais sans donner la solution technique retenue ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « Les points noirs ont été pointés par l'étude : le rond-point route de Vitré, le carrefour au niveau du cimetière, le carrefour de l'église...mais maintenant il va falloir travailler sur le sujet ».

Monsieur Philippe Rocher demande : « Au niveau de la commission environnement est-ce qu'une remarque particulière a été faite ? ».

Monsieur Le Maire répond que : « Rien n'a été signalé, le dossier est déjà assez complet, la trame verte a été bien intégrée et nous sommes qu'au niveau de la phase APS et non APD ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « On avait soulevé les problèmes de trame verte, trame noire, et par rapport à l'éclairage public c'est tout un secteur concerné au niveau des réseaux qui sont obsolètes et la question se pose sur le choix des matériaux, la perméabilisation des sols et la végétalisation... ? ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que : « Sur l'effacement des réseaux, le Syndicat Départemental de l'Energie est déjà sensibilisé au dossier ; sur le changement de réseaux pour l'eau potable, l'assainissement cela fait plusieurs années qu'on en parle ; sur les matériaux, ce n'est pas au niveau du dossier APS (avant-projet sommaire) que le sujet est travaillé. On sait déjà que pour le parking, des pavés seront prévus pour permettre la perméabilisation de l'eau ; sur les plans vous avez déjà des exemples de plantations et d'aménagement ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus de la liste « Agir avec vous » précise que : « Les crises actuelles de l'inflation, de l'énergie, de la fiscalité vont porter atteinte à nos capacités d'investissement mais ne doivent pas nous faire perdre de vue notre obligation de faire de la Bouëxière une commune soutenable parce qu'il en va de notre qualité de vie, de notre santé ou du bien vivre ensemble. Une fois ce principe général fixé, nous sommes favorables aux aménagements qui favoriseront les mobilités douces. Je rappelle qu'en conseil municipal de juin nous avons proposé notre scénario d'aménagement du centre bourg qui lors du vote n'avait pas été retenu. Nous le regrettons notamment sur le fait que l'agrandissement de l'école ne se fasse pas sur l'actuel terrain stabilisé. Il serait facile pour nous de rester dans une posture d'abstention mais ce n'est pas ce que nous ferons dans l'intérêt de la commune et notamment en phase d'avant-projet sommaire car il est encore temps de faire évoluer les plans. Nous prendrons donc notre part de travail afin de rendre ce projet le meilleur possible pour nos habitants. Avec les différents scénarios proposés, c'est un changement de comportement que nous devons susciter et accompagner pour les déplacements du quotidien et des courtes distances en favorisant la marche et le vélo et en phase APD nous devons travailler sur des aménagements adaptés à tous les âges, sécurisés, agréables et accessibles pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie. L'étude serait enrichie en prévoyant un chapitre spécifique aux déplacements des personnes handicapées et en perte d'autonomie. Nous aurons trois réserves sur le projet proposé ce soir.

Le périmètre d'étude trop limitatif :

Comme évoqué lors du ROB, à notre sens le périmètre de l'étude est trop limitatif car il ne prend pas en compte le secteur de l'école privée et le lotissement des Rochers dont les problèmes de vitesse, d'accessibilité, de cheminements piétons et de stationnement sont aussi présents.

L'aménagement de la rue des écoles :

Dans notre scénario présenté, nous avons envisagé un nouveau tracé de la rue des écoles pour contourner le parking de l'école. La solution retenue de maintenir la rue à l'identique avec fermeture/ouverture en fonction des horaires pour la traversée des enfants paraît compliquée en fonctionnement et moins sécurisée. Nous maintenons que notre proposition ne doit pas être écartée.

L'aménagement du parking du stade :

Dans notre scénario, l'actuel parking du stade était en partie conservé pour répondre à la fréquentation croissante des équipements. Nous pensions en complément faire dans cette zone un espace de rencontre et conserver une réserve pour de futurs équipements publics qui seront rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Au passage, nous aurons aussi à débattre de la construction de collectifs sur la commune tant sur leur nombre que sur leur forme architecturale ou leur insertion dans leur environnement. C'est prématuré car les plans présentent actuellement que des réserves foncières.

Enfin pour conclure et sans doute pour être terre à terre, nous devons aussi voir dans le budget 2023 et dans les suivants l'ambition que nous pourrions donner dans la réalisation de ces aménagements et l'étendue des travaux que nous pourrions programmer de façon soutenable et acceptable pour le budget communal en sachant que le financement de la salle de sport va nous contraindre ».

Monsieur Philippe Rocher précise : « qu'il s'abstient car il reste cohérent sur sa précédente intervention en séance du conseil municipal sur le fait qu'au niveau du règlement intérieur du conseil municipal, on se doit de recevoir les comptes-rendus de commissions en amont et là ce n'était pas le cas sur deux comptes-rendus de commissions bien précis ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir adopter l'avant-projet sommaire dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation du centre bourg.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1

148-2022 LA TANNERIE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux recours diligentés par des associations environnementales, la commune a été contrainte de modifier le permis d'aménager du lotissement de la Tannerie, ce qui a engendré une charge de travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre.

Le paiement des prestations supplémentaires nécessaire à la modification du permis d'aménager (reprise des plans, étude et marchés des entreprises) fait l'objet du présent avenant.

Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement des cabinets suivants : A3 paysage (mandataire), INFRACONCEPT, et DMEAU.

Montant initial du marché public

Tranche Ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :63 650 € HT
- Montant TTC :76 380 € TTC

Tranche Conditionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 53 200 € HT
- Montant TTC : 63 840 € TTC

Tranche Conditionnelle 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 48 800 € HT.
- Montant TTC : 58 560 € TTC

Tranche Conditionnelle 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 850 € HT
- Montant TTC : 39 420 € TTC

Total marché initial TF + TC1 + TC2 + TC3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 198 500 € HT
- Montant TTC : 238 200 € TTC

Option 1 : Maison du Projet

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 780 € HT
- Montant TTC : 8 136 € TTC

Option 2 : Carnet d'ilot

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 000 € HT
- Montant TTC : 15 600 € TTC

Modifications introduites par le présent avenant

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :42 340 € HT
- Montant TTC :50 808 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : +21.33%

Nouveau montant du marché public :

Tranche Ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :105 990 € HT
- Montant TTC : 127 188€ TTC

Tranche Conditionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 53 200 € HT
- Montant TTC : 63 840 € TTC

Tranche Conditionnelle 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 48 800 € HT.
- Montant TTC : 58 560 € TTC

Tranche Conditionnelle 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 850 € HT
- Montant TTC : 39 420 € TTC

Nouveau montant du marché avec l'avenant n°1 TF+TC1+TC2+TC3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 240 840 € HT
- Montant TTC : 289 008 € TTC

Option 1 : Maison du Projet

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0 € HT
- Montant TTC : 0 € TTC

Option 2 : Carnet d'ilot

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0 € HT
- Montant TTC : 0 € TTC

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Le nouveau plan d'aménager de la zone est-il fait ?* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que : « *Le travail est en cours dans le respect des délais prévus avec l'association Eau et Rivières au niveau du protocole d'accord* ».

La commission de marché a donné un avis favorable sur cet avenant le 7 décembre 2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement de la Tannerie.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

149-2022 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 ET ENERG'IV – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble

Le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et Energ'iv est présenté aux membres du conseil municipal.

Après débat, les membres du conseil prennent acte du rapport.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

150-2022 RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DE LA COMMUNE – ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION ESPÉRANCE TENNIS DE LA BOUEXIERE

Rapporteur : Madame Sterenn Leclère

Madame Leclère rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à des travaux d'éclairage et de clôtures sur les courts de tennis pour un montant total de 9 187,67 €.

Dans ce cadre, l'association Espérance la Bouëxière – section tennis avait fait une demande de subvention à la Fédération Française de Tennis afin de participer au financement de ces dépenses.

Une subvention de 5000 € leur a été accordée et versée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le versement par l'association Espérance La Bouëxière section tennis d'un montant de 5 000 € correspondant au montant de la subvention qu'elle a perçu pour ces travaux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune : néant.
- Règlement d'attribution des subventions en faveur des associations.

-Questions orales : monsieur Olivier Le Bihan précise les questions orales qu'il souhaite évoquer en séance du conseil municipal, questions déjà évoquées lors de la Commission Environnement du 7 décembre 2022 :

« - Est-ce qu'un Plan de Sobriété Énergétique sera élaboré sur la commune en collaboration avec les citoyens, le personnel municipal et les bénéficiaires des locaux communaux ?
- Suite à la création du syndicat Eau Des Portes de Bretagne, qui gère l'approvisionnement en eau potable de la commune. Quelles sont les sources d'approvisionnement de la commune, localisation des captages (commune, communauté de communes, ou autres) ? A quelle échelle, la ressource en eau est mutualité (captage, usine de traitement...) ? Quelle est la qualité de l'eau captée avant les traitements pour la rendre potables (pollution aux nitrates, pesticides...) ? Quelle est la consommation en eau de la commune de La Bouëxière (résident, entreprise, commune) ? »

Monsieur Le Maire rappelle que : « Le délai de 48 heures minimum est prévu par le règlement du conseil municipal entre la date d'envoi des questions orales et la date de la séance. Or les questions ont été déposées dimanche soir à 22H06. Pour autant et bien que monsieur Le Bihan et monsieur Rocher soient très exigeants sur les délais, les élus délégués ont travaillé en urgence sur le sujet et vont répondre aux questions ».

Madame Rachel Salmon précise que : « Pour la création du syndicat des Portes de Bretagne, ce n'est pas une création car le SYMEVAL existait déjà, c'est juste un changement de nom, car on a fait l'intégration d'autres communes et c'est un grand territoire maintenant avec 61 communes. Un article dans le Contact a été rédigé dans lequel on restitue ce changement. L'approvisionnement est toujours le même : il est pris dans la vilaine et on a plusieurs barrages sur Liffré Cormier Communauté... Pour les usines de traitement, ce sont toujours les mêmes : à la Billerie à côté de Vitré et à Plessis Buchet à Châteaubourg. Nous avons 54 394 abonnés pour l'ensemble du territoire.

Pour la Bouëxière il faut attendre les chiffres du nouveau RPQS. Concernant les linéaires de réseaux, nous avons 3 000 kilomètres de réseaux. A la Bouëxière, on a mis en place des relevés de compteurs d'eau tous les 3 mois sur les bâtiments communaux pour éviter les fuites (grosse fuite derrière la maison Labbé); robinets poussoirs revus à l'école, chasses d'eau revues... Concernant les contrôles de qualité de l'eau, il y a eu 339 contrôles d'eau, 1 négatif.

Suite à la sécheresse de cette année, les contacts ont été très importants avec tous les industriels et ils ont tous réussi à baisser leur consommation de 10%. Les industriels payent l'eau au même prix que les usagers. La démarche a aussi été faite par la Communauté de Communes vis-à-vis des gros consommateurs d'eau du territoire ».

Concernant les économies d'énergie, Olivier Ledouble précise que : « Il n'y a pas de plan d'actions défini mais la Commune a agi sur différents points :

-On a fait une réduction de l'éclairage sur le parking de Maisonneuve : on a éteint la moitié des éclairages présents et l'usage du parking ne semble pas bouleversé par ce changement.

-Changement de chaudière de la salle au presbytère.

-Mise en place d'une pompe à chaleur sur le bâtiment de Rey Leroux.

-Report au 10 novembre de l'allumage des chaudières dans les bâtiments communaux, avec mise en place de procédures de réduction des températures.

-Affichage de panneaux de sensibilisation sur les économies d'énergie d'eau auprès de la population.

-Travail avec l'ALEC et le bilan réalisé sur le décret tertiaire.

-Travail avec des prestataires sur des investissements à prévoir pour de meilleures régulations à distance.

-Création d'un groupe de travail au sein de la majorité municipale sur les économies d'énergie (réunions le 15 novembre 2022 et le 13 décembre 2022).

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal :

Le lundi 23 janvier 2023 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le 22 décembre 2022.

Le Maire

Stéphane PIQUET

